

## OPÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ABANDON SIMPLIFIÉ D'ARMES COMMUNIQUE DE PRESSE

Vous faites partie des milliers de Français qui possèdent une arme, trouvée ou acquise par héritage, sans connaître les obligations réglementaires qui s'y attachent ? Vous souhaitez régulariser votre situation ? Deux options : l'enregistrement ou l'abandon !

Du 2 au 7 février 2026, la Préfecture de l'Indre organise une opération pour faciliter l'abandon ou la régularisation des armes à feu et des armes blanches détenues illégalement. Les particuliers, détenteurs non déclarés d'armes à feu trouvées ou acquises par héritage et d'armes blanches, pourront se rendre dans des sites spécialement ouverts partout sur le territoire pour soit s'en dessaisir s'ils ne veulent pas les garder auprès de l'État, soit les enregistrer dans le système d'information sur les armes (SIA). Les particuliers qui effectueront l'une ou l'autre démarche lors de cette opération, simple et gratuite, n'encourront aucune poursuite judiciaire ou administrative sur le fondement du transport ou de la détention sans autorisation d'armes.

Quatre sites de collecte seront ouverts du 2 au 7 février 2026, 7j/7, de 9h à 17h afin de vous permettre de restituer des armes dont vous souhaiteriez vous séparer :

- Commissariat de Châteauroux (Bd George Sand - 36000 Châteauroux)
- Brigade de gendarmerie du Blanc (48, rue de la République - 36300 Le Blanc)
- Brigade de gendarmerie de La Châtre (216 Rue nationale - 36400 La Châtre)
- Brigade de gendarmerie de Vatan (Place du Champ de Foire - 36150 Vatan)

Lors du transport, les armes doivent être déchargées et les munitions séparées des armes.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pourrez prendre rendez-vous au 02 54 29 50 48 ou au 02 54 29 50 55 pour une collecte à votre domicile.

Si vous disposez d'objets dangereux (munitions de guerre (obus, grenades), explosifs, munitions de calibre égal ou supérieur à 20 mm), un enlèvement sécurisé à votre domicile sera programmé en prenant contact avec le point de collecte le plus proche de votre domicile.

Ces restitutions d'armes et de munitions se feront sans formalités administratives auprès des policiers et gendarmes présents.

Si vous souhaitez les conserver, il convient de procéder à la création de votre compte dans le système d'information sur les armes (SIA). Un agent de la préfecture peut vous accompagner, sur RDV, dans cette démarche. La prise de RDV s'effectue par téléphone au 02 54 29 50 48 ou au 02 54 29 50 55, du lundi au vendredi. Seules les armes à feu sont ouvertes à l'enregistrement dans le SIA. L'enregistrement des armes sera réalisé sur présentation d'une photographie de bonne qualité de l'arme, ce afin de visualiser les différents marquages (marque, modèle, fabricant, calibre) et dans toute la mesure du possible, son numéro de série. Aucune arme ne doit être emmenées en préfecture.